Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le
ID : 976-200008811-20230116-001_CK_2023-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département De Mayotte

Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

: 0269 61 42 42
: 0269 63 88 78
: service-dg@koungou.fr

Arrêté N°01_2023

Arrêté portant retrait de délégation de signature

LE MAIRE DE KOUNGOU

Vu l'article le code général des collectivité s territoriales

Vu le décret n°62-92 1 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état-civil.

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n°37/ 2020 relatives à l'installation du conseil municipal

Vu la délibération n°38/ 2020 relatives à la réélection de Mon sieur BAMCOLO Assani Saindou en qualité de Maire de Koungou ;

Vu la délibération n°40/ 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°4 2/ 2020 portant élection des adjoints au maire

Vu l'arrêté N°04/DGA/DHES/2022 délégations de signature à Mme. Farda RACHID, 2ème adjointe au maire chargée des grands projets structurants

Considérant que les agissements de à Mme. Farda RACHID, 2ème adjointe nuisent aux intérêts et à l'image de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Toutes les délégations consenties à Mme. Farda RACHID, 2ème adjointe, sont rapportées à compter du 16 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le
ID : 976-200008811-20230116-001_CK_2023-AR

Article 2 :

De ce fait, l'indemnité accordée à Mme. Farda RACHID, 2ème adjointe cessera de lui être versée.

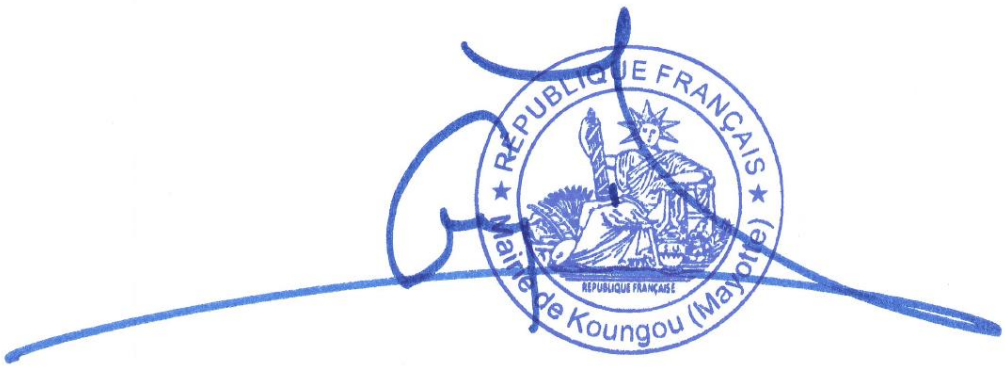
Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le trésorier municipal.

Fait à Koungou, le 16 janvier 2023

Le Maire de Koungou
BAMCOLO Assani Saindou



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Publié le : 16 JAN 2023